

Commune de Saint Nazaire sur Charente

Compte rendu du Conseil municipal Séance du : 05/12/18

Convocation faite le : 30/11/2018

Membres en exercice : 12

Présents : Valérie BARTHELEMY, Pierre CHANTREAU, Christelle RENAUD-ZAT jusqu'au point 1, Antony TRANQUARD, Josette ROY, Carine AUDEMARD, Myriam GARCIA, Alban LAFLEUR, Alain BARRANGER, Gilles CHAUSSEPIED.

Absent(s) représenté(s) : Christelle RENAUD-ZAT à partir du point 2 ayant donné pouvoir à Valérie BARTHELEMY

Absent(s) : Françoise BERTON, Aurélien PATARRO

Secrétaire de séance : Monsieur Alban LAFLEUR est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame le Maire procède au retrait du point 8 « FINANCES – Budget Port de plaisance – Décision modificative n°1 après Budget Primitif » de l'ordre du jour, devenu sans objet.

Le Conseil Municipal décide le report du point 6 « DOMAINE ET PATRIMOINE – Régularisations foncières des ouvrages d'assainissement avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime » à une prochaine séance.

L'ordre du jour comprend donc 14 points et 4 questions diverses.

Délibération n°181201

INTERCOMMUNALITE – Approbation du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande d'Information aux Demandeurs de logements sociaux publics (PPGDID) de la CARO

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi «ALUR»,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 par lequel le Conseil municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants ainsi que L.441-2-8,

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret d'application n°2015-522 du 12 mai 2015, portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction de l'Habitation en matière de demande de logement social,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, parmi lesquels figure l'«équilibre social de l'Habitat», au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 approuvant le lancement de la démarche du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2018-99 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

Considérant qu'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) est élaboré par les EPCI doté d'un Plan Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que le projet de PPGDID a été arrêté par le Conseil communautaire le 27 septembre 2018 et est soumis au Conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois suivant la saisine pour se prononcer sur le PPGDID, à défaut, sa réponse est réputée favorable,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan propose de mettre à disposition ses locaux, ses qualifications et tous les moyens nécessaires pour assurer la fonction de lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux pour le compte de la CARO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE au plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) tel que présenté dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181202

INTERCOMMUNALITE – Syndicat des eaux de la Charente Maritime – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D2224-3,

Vu le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif transmis par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif transmis par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181203

INTERCOMMUNALITE – Syndicat des eaux de la Charente Maritime – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D2224-3,

Vu le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181204

INTERCOMMUNALITE – CARO – Approbation de la convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-25,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu la convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales proposée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Considérant que pour assurer la continuité du service public transféré à la CARO en matière de gestion des eaux pluviales, et puisqu'elle ne dispose pas encore des moyens nécessaires, les communes continuent d'assurer l'entretien des réseaux transférés,

Considérant que la CARO doit compenser financièrement les interventions ainsi réalisées à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

ARTICLE 2 : DIT que les tarifs de référence pour le remboursement par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan des interventions réalisées en 2018 par les agents de la Commune de Saint Nazaire sur Charente seront les suivants :

Mise à disposition matériel avec chauffeur	Coût horaire
Tracteur et broyeur	52,50 €
Débroussailleuse	40,20 €
Tondeuse auto portée	52,20 €
Tondeuse auto tractée	41,50 €
Tracto-pelle	117,70 €

ARTICLE 3 : DIT que les tarifs de référence pour le remboursement des interventions réalisées par les agents de la Commune de Saint Nazaire sur Charente à compter du 1er janvier 2019 seront équivalents aux tarifs adoptés annuellement par la CARO pour la tarification des interventions de ses services techniques.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour sa bonne exécution.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181205

INTERCOMMUNALITE- Approbation du rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 : transfert de charges au titre de la gestion des eaux pluviales, des pistes cyclables, des médiathèques de Tonnay-Charente et d'Echillais, de la Direction Générale Commune des Services Techniques.

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2018,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-068 du 29 juin 2017 relative à la Direction Générale des Services Techniques, n°2015-086 du 24 septembre 2015 relative à la Direction Générale des Services, n°2015-143 du 10 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant les pistes cyclables, n°2016-115 du 17 octobre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant l'intégration des médiathèques de Tonnay Charente et Echillais,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation définitive des charges transférées au titre du pluvial, des pistes cyclables, des Médiathèques de Tonnay-Charente et d'Echillais ainsi que de la Direction Générale Commune des Services techniques,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des

conseils municipaux exprimée par- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2018

ARTICLE 2 : DIT que la délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avant le 19/01/2019.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181206

FINANCES – Budget Port de plaisance – Créances admises en non-valeur

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Rochefort,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 430,08 euros HT soit 514,38 euros TTC (TVA à 19,6% en 2010 et 2011).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget du Port de plaisance, article 6541.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération n°181207

FINANCES – Budget principal - Créances éteintes et admises en non-valeur

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 27 mars 2018 de la Commission de surendettement des particuliers de la Charente-Maritime,

Vu les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Rochefort concernant des factures de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en créance éteinte de la somme de 130,00 euros au titre de l'année 2017 et 132,50 euros au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget principal, article 6542.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'admission en non valeur de la somme de 302,40 euros.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget principal, article 6541.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181208

FINANCES – Demande de subvention au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux agents de la Commune, déclarés aptes avec restrictions par la médecine de prévention, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (outillage espaces verts sur batterie lithium),

Considérant les aides accordées par le FIPHFP au titre des aménagements de l'environnement de travail, correspondant au surcoût lié au handicap,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'attribution d'une aide de 4.408 euros HT au titre de l'aménagement de l'environnement de travail auprès du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.

ARTICLE 2 : DIT que l'aide pourra être versée sur présentation des factures acquittées par la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181209

FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°2

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2018 de la Commune de Saint Nazaire sur Charente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE l'inscription des crédits nouveaux ou complémentaires suivants au budget primitif 2018 de la Commune par voie de décision modificative n°2.

Section de Fonctionnement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
60621 Combustibles	2 000,00	
60636 Vêtements de travail	250,00	
6067 Fournitures scolaires	450,00	
6122 Crédit bail mobilier	4 850,00	
7788 Produits exceptionnels		2 884,00
6182 Documentation générale et technique	1 000,00	
6184 Versement à organismes de formation	715,00	
6188 Autres frais divers	445,00	
6226 Honoraires	984,00	
6257 Réceptions	2 700,00	
6281 Concours divers	1 750,00	
62878 Rbsmt de frais autres organismes	910,00	
63512 Taxes foncières	148,00	
637 Autres impôts taxes et assimilé	770,00	
6535 Formation élus	380,00	

6541 Créances admises en non valeur	305,00	
60623 Alimentation	-13 000,00	
60631 Produits d'entretien	-73,00	
60632 Fournitures de petit équipement	-1 000,00	
6064 Fournitures administratives	-1 500,00	
61558 Entretien autres biens mobiliers	-1 000,00	
6156 Maintenance	-1 000,00	
6218 Autres personnel extérieur	-1 000,00	
73211 Attribution de compensation		-3 800,00
Total fonctionnement	-916,00	-916,00
Section d'Investissement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
101 atelier-2158 Matériel et outillage technique	5 900,00	
112 école -21312 Bâtiments scolaires	-180,00	
112 école -2184 Mobilier	180,00	
21534 Réseaux d'électrification	-4 806,00	
169 équipement multisport - 21534 Réseaux d'électrification	4 806,00	
165 aménagement traversée - 204132 Subv d'équipement versée au Département	214 500,00	
165 aménagement traversée -2151 Réseaux de voirie	654 500,00	
165 aménagement traversée -2112 Terrains de voirie	-570 000,00	
21534 Réseaux d'électrification	-8 600,00	
165 aménagement traversée -21534 Réseaux d'électrification	8 600,00	
165 Aménagement traversée - 1641 Emprunt		307 400,00
21318 Constructions - autres bâtiments	2 500,00	
Total Investissement	307 400,00	307 400,00
TOTAL	306 484,00	306 484,00

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181210

FINANCES – Fonds de concours 2018 : demande d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique au titre des travaux d'aménagement de la traverse du bourg

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-040 du 22 mars 2018 exposant un fonds de concours possible pour l'ensemble des communes de l'agglomération pour un montant total de 619 000 € dont 9.272 € (montant plafond) pour la commune de Saint Nazaire sur Charente,

Considérant les travaux de voirie de la traversée du bourg engagés par la commune pour un montant prévisionnel de 534 985 euros pour la partie sous maîtrise d'œuvre communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de 9.272 euros à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : INDIQUE qu'un certificat de mandatement signé du Comptable Public sera présenté à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour justifier la réalisation des dépenses précitées concernées par ce fonds de concours

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181211

FINANCES - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 : demande d'une subvention au titre des travaux de rénovation des portes et fenêtres des bâtiments scolaires et de la mairie.

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2324-33,

Vu la circulaire du 10 août 2018 relative à la mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019,

Considérant le taux d'intervention de 25% de la DETR 2019 pour les travaux d'investissement sur le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour la rénovation des portes et fenêtres des bâtiments scolaires et de la mairie.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 35.000 euros HT - 42.000 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le numéro de priorité 2 est attribué à ce dossier parmi les dossiers présentés par la Commune au titre de la DETR 2019.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181212

FINANCES - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 : demande d'une subvention pour la rénovation du système de chauffage des bâtiments scolaires et de la mairie.

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2324-33,

Vu la circulaire du 10 août 2018 relative à la mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019,

Considérant le taux d'intervention de 25% de la DETR 2019 pour les travaux d'investissement d'économie d'énergie ou de rénovation thermique,

Considérant l'étude technique en cours réalisée par Centre Régional des Energies Renouvelables, association technique de développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour la rénovation du système de chauffage commun aux bâtiments scolaires et de la mairie.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 70.000,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le numéro de priorité 1 est attribué à ce dossier parmi les dossiers présentés par la Commune au titre de la DETR 2019.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181213

FINANCES – Cantine scolaire - tarifs

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 prise pour fixation des tarifs du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des repas de la cantine scolaire selon le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Ancien tarifs en euros	Nouveaux tarifs en euros
repas enfant	2,50	2,90
repas adulte	5,50	5,50
repas adulte tarif réduit	3,80	4,40

ARTICLE 2 : DIT que le tarif réduit adulte s'applique aux auxiliaires de vie scolaire en fonction au sein l'école de Saint Nazaire sur Charente.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°181214

ADMINISTRATION GENERALE – Affiliation partielle du Syndicat mixte des Ports de Royan et Bonne Anse auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant que le Syndicat mixte, employant moins de dix agents de droit public, auquel incombe cependant l'obligation de mettre en place les instances paritaires prévues par les lois et règlements, souhaite confier les opérations de gestion et de suivi de carrière de son personnel au Centre de gestion, par le biais d'une affiliation volontaire,

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

Vu le courrier du Président du Centre de gestion en date du 30 octobre 2018, sollicitant la position de la Commune quant à l'affiliation du Syndicat mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : NE S'OPPOSE PAS à l'affiliation volontaire partielle du Syndicat mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente

Valérie BARTHELEMY